

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1273 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 1273

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1938

Numéro JO
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro
31 décembre 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

TEXTE INTÉGRAL

rt. 1er. — Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 25 novembre 1938 concernant l'avancement des magistrats coloniaux; 2° L'arrêté ministériel du 2 décembre 1958 relatif aux frais de contrôle des aéronefs; 3° Le décret du : décembre 1938 portant modification du taux des indemnités journalières de mission des inspecteurs généraux et inspecteurs des colonies ; 4° Le décret du 2 décembre 1928 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies l'article 1er du décret du 2 mai 1988 relatif au crédit complétant l'article 124 du Code du commerce; 5° Le décret du 5 décembre 1938 instituant une prime pour connaissance du dialecte indigène local dans les possessions ressortissant au Ministère des colonies à l'exception de l'Indochine, des Antilles, de la Réunion, de la Guyane et de Saint. Pierre et Miquelon ; 6° Le décret du 10 décembre 1955 relatif à la limitation au recrutement des fonctionnaires.

Art, 2, — le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert Descraurs.